



Préavis n° 43/2026 de la Municipalité au Conseil général du 22 juin 2026

OBJET : **Amendement des statuts de l'ASI7 pour porter le plafond d'endettement de l'Association de CHF 16 mio. à CHF 25 mio.**

AU CONSEIL GENERAL DE MOIRY

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

Contexte

Depuis sa constitution, en 2017, le plafond d'endettement de l'Association Scolaire Intercommunale de La Sarraz et environs (ASI7) est de CHF 16 mio. (Art. 14 al. 10 des statuts).

Le plafond a été totalement utilisé pour permettre de financer le lancement de l'activité, notamment pour assurer la reprise du projet du collège du Levant et sa construction, ainsi que le rachat de divers bâtiments scolaires, à l'association scolaire précédente (ASISEVV) ou à la Commune de La Sarraz, et leur équipement.

Au 31.12.2025, l'endettement brut de l'ASI7 se monte à CHF 12.7 mio. ce qui laisse une marge de CHF 3.3 mio. sur le plafond actuel. Contractuellement, la dette existante se réduit au rythme de CHF 0.6 mio. par an.

Plan des investissements potentiels pour la législature 2026/2031

Le CODIR de l'ASI7 travaille depuis de nombreux mois, voire années, sur différents dossiers. Le plan de développement 2021/2035 reste le fil de conduite. Il est toutefois adapté, et les priorités redéfinies, pour tenir compte des dernières évolutions démographiques et de la population scolaire. A ce stade, 4 investissements sont identifiés pour la période 2026/2031.

Cour de récréation des 1+2 P au collège des Vignettes

Les installations de jeux ne répondent plus aux normes, voire sont dangereuses. Le démantèlement de plusieurs engins a été entrepris en 2025 et le toboggan sera prochainement démonté. Une réhabilitation va être proposée au Conseil intercommunal encore sur 2026. L'enveloppe d'investissement est estimée à CHF 50'000.00 TTC.

Salle de gym double

Une étude de faisabilité menée par l'ASI7 sur une salle double (VD4) a été complétée par une étude complémentaire sur une salle triple (VD6), partiellement financée par la Commune de La Sarraz.

Préavis n°43/2026 – Amendement des statuts de l'ASI7

Au terme des études, l'ASI7, d'entente avec la Municipalité de La Sarraz, a retenu la variante VD4. Ceci implique que la Commune de La Sarraz conservera, sur le long terme, une salle de gym.

L'avant-projet, désormais terminé, prévoit la construction de deux salles (VD4), ainsi qu'une surface extérieure tous temps et trois salles de dégagement modulables. Ces dernières doivent remplacer les 3 pavillons « provisoires », datant de 2005, obsolètes, énergivores, non cadastrés et installés sur une parcelle (no. 306) sur laquelle la Commune de La Sarraz compte développer un projet immobilier.

Aujourd'hui, la construction d'une telle infrastructure ne se fait plus dans un but purement scolaire. Aux locaux précités sont venus s'intégrer une petite zone de gradins fixes, un coin buvette et une salle des sociétés de 50 m². Ces espaces répondront plus particulièrement aux besoins des mouvements associatifs.

Au-delà de la portée sociétale large, liée à la mise à disposition des salles de gym et des espaces précités aux sociétés locales, la construction permettra de répondre à des besoins scolaires, identifiés avant même la constitution de l'ASI7. Elle évitera de recourir à des locaux qui n'ont pas été conçus et équipés pour pratiquer la gymnastique. De nombreuses courses de bus, effectuées pendant la journée pour déplacer les élèves entre les sites, seront supprimées. Une offre de sports facultatifs, exigée par la loi, mais pas réalisable faute de locaux, pourra être développée.

L'investissement escompté, sur la base de l'avant-projet, est chiffré à CHF 12'720'000.00 TTC. Ce montant intègre des réserves pour divers et imprévus, ou en lien avec l'évolution de l'indice des prix de la construction. Il n'a pas été tenu compte des subventions que le projet pourrait obtenir, à hauteur de 50 % du surcoût de construction lié au sport associatif.

La réalisation du projet, à l'horizon fin 2029/début 2030, dépend du relèvement du plafond d'endettement.

Locaux à Eclépens

L'ASI7 entend louer des locaux dans un futur complexe (appartements LADA, logements adaptés avec accompagnement) qui se construira à Eclépens, vis-à-vis du collège actuel. Ces locaux doivent remplacer des pavillons obsolètes et assurer la viabilité du site actuel (6 classes) sur le très long terme. Les aménagements scolaires spécifiques sont estimés à CHF 20'000.00.

Swisscom

Après deux ans d'efforts, l'ASI7 a pu établir début 2025 un dialogue constructif avec Swisscom, pour cerner leurs intentions en relation avec le central téléphonique de La Sarraz.

Dans le contexte de la disparition progressive du cuivre, Swisscom est intéressée à vendre le bâtiment, devenu trop grand, tout en restant locataire du sous-sol sur le long terme (fibre optique). Un transfert pourrait être envisagé en 2030, soit directement à l'ASI7, soit à la Commune de La Sarraz, qui participe aux discussions, avec un droit de superficie octroyé à l'ASI7.

Au-delà d'une réhabilitation du cube existant au rez-de chaussée, le projet permettrait d'assurer une réserve de terrain à caractère stratégique pour le développement à long/très long terme de l'ASI7. Ceci est important alors que le développement de la parcelle 306, évoqué précédemment, réduira certainement les autres possibilités d'expansion pour l'ASI7.

L'investissement est estimé à ce stade à CHF 1 mio. à un horizon 2030

Montant du plafond d'endettement demandé

Les projets d'investissements précités représentent un total (arrondi) de CHF 13.8 mio. En tenant compte des amortissements projetés et des sorties de fonds, le cumul des investissements existants et nouveaux, représentera en 2030 (pic) un montant, à financer, en arrondi de CHF 22.6 mio.

Vu les impondérables (investissements non identifiés, coûts effectifs, etc.) sur un tel horizon de temps (5 ans), et dans l'optique de définir un plafond statutaire sur le long terme, le CODIR de l'ASI7 a demandé un rehaussement du **plafond de CHF 16 mio. à CHF 25 mio.**

Notre part à l'augmentation de plafond, sur la base de la population au 31.12.2025, est de CHF 428'157.--, selon tableau joint.

Impacts financiers

Les projets précités entraînent des coûts supplémentaires annuels estimés par l'ASI7 à CHF 825'000.00 à l'horizon 2031 (charge max.).

En parallèle, des réductions de coûts annuels sont prévisibles à hauteur de CHF 211'000.00 à l'horizon 2031. Elles sont essentiellement dues à la diminution de la charge sur les immobilisations actuelles (amortissements et intérêts) et pour partie aux économies liées aux nouveaux investissements prévus.

La charge additionnelle nette (charge max.) estimée par l'ASI7 sur son budget annuel de fonctionnement se monte à CHF 614'000.00. Ceci correspond, à l'horizon 2031, à une augmentation de 18 % du découvert à la charge des communes, par rapport à celui inscrit au budget 2026.

Notre part à l'augmentation de charge nette, calculée sur la base de la population au 31.12.2025, est de CHF 29'210.--, selon tableau joint.

En résumé

Le plan des investissements prévu dans le cadre de l'augmentation du plafond d'endettement, de CHF 16 mio. à CHF 25 mio., doit permettre à l'ASI7 de tirer parti de la moindre pression démographique actuelle pour :

- Remplacer les pavillons repris lors de sa constitution, qui restent nécessaires mais dont l'obsolescence est de plus en plus marquée.
- Combler le manque en infrastructure de gymnastique, identifié avant même sa création.
- Garantir une disponibilité foncière assurant son développement sur le long et très long terme.

Il doit éviter de placer les communes du cercle dans une situation délicate de concentration des investissements, au moment où il s'agira d'ajouter des classes pour faire face au rebond escompté d'élèves à plus long terme.

Préavis n°43/2026 – Amendement des statuts de l'ASI7

Parallèlement, il permettra aux communes du cercle, via l'ASI7, de mettre à disposition de leur population une infrastructure utile en termes de liens sociaux et de santé publique.

Procédure

Le Conseil intercommunal de l'ASI7 se prononcera sur le présent préavis lors de sa séance du 26 mai 2026. En cas de refus de la part du Conseil intercommunal, le présent préavis sera retiré par la Municipalité.

L'amendement des statuts concerne le relèvement du plafond d'endettement. Il requiert l'accord de la majorité des deux tiers de l'ensemble des Conseils législatifs des communes membres (Art. 126 LC et Art. 34 des statuts), sans amendement possible.

Selon confirmation de la DGAIC, en l'absence de sortie immédiate des fonds, il s'agira pour chaque commune, en cas d'acceptation par deux tiers des membres, d'intégrer au courant du 2ème semestre 2026 la quote-part liée à l'augmentation escomptée du plafond ASI7 dans la détermination de leur propre plafond d'endettement pour la nouvelle législature.

CONCLUSIONS

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE MOIRY,

- **Vu** le préavis Municipal 43/2026 : Amendement des Statuts de l'ASI7, pour porter le plafond d'endettement de l'Association de CHF 16 mio. à CHF 25 mio. ;
- **Ouï** le rapport de la Commission de gestion et des finances chargée d'étudier cet objet ;
- **Considérant** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

D'adopter sans amendement la modification de l'Art. 14 al. 10 des statuts comme suit :

Article 14 Compétences (art. 4, 114, 115 LC)

Le Conseil intercommunal a les attributions suivantes :

...

10. autoriser tout emprunt et cautionnement, dans les limites du plafond d'endettement, fixé à CHF 25 millions, ainsi que le renouvellement de ceux-ci ;

...

ADOpte PAR LA MUNICIPALITÉ DANS SA SÉANCE DU 1er JUIN 2026

Le syndic :

G. Dolivo

G. Dolivo



La secrétaire :

V. Siggen

V. Siggen

Annexes :

- Tableau « Quote-part par commune à l'augmentation des charges et du plafond d'endettement »
- Extrait des statuts actuels, Article 14

Annexes

Quote-part par commune à l'augmentation des charges et du plafond d'endettement				
Coût additionnel total escompté horizon 2031 (max.) en CHF				614 000
Augmentation du plafond d'endettement 2030 (max.) en CHF				9 000 000
Commune	Population base 2025	Part au cercle	Coût add. horizon 2031	Plafond additionnel
La Sarraz	2 609	42%	258 333	3 786 647
Eclépens	1 202	19%	119 018	1 744 557
Pompaples	917	15%	90 798	1 330 914
Orny	525	8%	51 984	761 974
Ferreyres	308	5%	30 497	447 025
Chevilly	345	6%	34 161	500 726
Moiry	295	5%	29 210	428 157
Total	6 201	100%	614 000	9 000 000

Extrait des statuts**Article 14** *Compétences (art. 4, 114, 115 LC)*

Le Conseil intercommunal a les attributions suivantes :

1. désigner son président, son vice-président, son secrétaire, les scrutateurs ainsi que les scrutateurs suppléants;
2. élire le Comité de direction et le président de ce Comité;
3. fixer les indemnités des membres du Conseil intercommunal et du Comité de direction;
4. nommer la Commission de gestion et des finances;
5. adopter le budget, les demandes de crédit et les comptes annuels;
6. décider les dépenses extrabudgétaires;
7. modifier les statuts, sous réserve de l'article 126 al 2 LC;
8. autoriser l'acquisition et l'aliénation de tous immeubles et droits réels immobiliers, l'article 44, chiffre 1, LC étant réservé;
9. autoriser le Comité de direction à plaider;
10. autoriser tout emprunt et cautionnement, dans les limites du plafond d'endettement, fixé à CHF 16 millions, ainsi que le renouvellement de ceux-ci;
11. adopter le statut des collaborateurs de l'ASI7 et la base de leur rémunération;
12. décider la construction, la démolition ou la transformation d'immeubles appartenant à l'ASI7;
13. prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi et les statuts;
14. adopter le règlement du Conseil d'établissement;
15. adopter les règlements sous réserve de ceux que le Conseil a laissés dans la compétence du Comité de direction.